Commentaire politique – Berne, le 12 novembre 2026

La FMH se félicite de l'approbation de la version 2027 du tarif mais s'oppose à la limite rigide de 4 %

La FMH se félicite de l'approbation de la version 2027 du tarif par le Conseil fédéral, qui permet d'apporter des améliorations ciblées au nouveau système tarifaire, composé du tarif à la prestation TARDOC et des forfaits ambulatoires, et de poursuivre son développement sur la base de données actuelles. La FMH est favorable à l'introduction neutre en termes de coûts du nouveau système tarifaire. En revanche, elle s'oppose à la limite rigide supplémentaire de 4 % : la prise en charge médicale doit être adaptée aux besoins des patientes et des patients.

Pour la révision 2027, les partenaires tarifaires ont traité un total de 519 propositions d'amélioration, dont 424 déposées par le corps médical. Après des décennies d'immobilisme, le secteur ambulatoire dispose enfin d'un système permettant de faire évoluer en continu le tarif médical sur la base de données. La FMH en profite pour souligner la collaboration constructive au sein du partenariat tarifaire et de l'OTMA SA.

Le corps médical exige la levée de la limite rigide de 4 %

Le corps médical assume sa part de responsabilité pour un système de santé financièrement viable. Il soutient notamment l'introduction neutre en termes de coûts du nouveau système tarifaire ambulatoire. Or la condition supplémentaire posée par le Conseil fédéral va beaucoup plus loin. Elle vise à limiter la croissance annuelle des coûts totaux des prestations médicales ambulatoires à 4 %, quelles qu'en soient les raisons. Le vieillissement de la population, les évolutions démographiques, les épidémies ou encore le transfert, souhaité sur le plan politique, des prestations hospitalières vers le secteur ambulatoire sont autant de raisons pouvant engendrer des prestations supplémentaires. Une limite fixe et indifférenciée n'est pas en mesure d'en tenir compte et compromet une prise en charge adaptée aux besoins.

C'est pour cette raison que la Chambre médicale de la FMH a demandé la levée de ce plafond supplémentaire de 4 % en adoptant la résolution « Une prise en charge adaptée aux besoins médicaux plutôt qu'un budget global » le 5 novembre 2026.

Plafonnement de la prestation médicale : mise en œuvre adéquate indispensable

Le Conseil fédéral a approuvé le concept des partenaires tarifaires pour la mise en œuvre du plafonnement de la prestation médicale dans le TARDOC. La limite de 1577 points par journée de travail, calculés sur une moyenne mensuelle, entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

La FMH s'est fermement opposée à l'introduction de ce plafond au cours du processus législatif. Dans le cadre de sa mise en œuvre par les partenaires tarifaires, elle défend désormais les intérêts des membres concernés. Les corrections de la durée des prestations à l'acte (minutages), évoquées dans la foulée du plafonnement de la prestation médicale, seront traitées en priorité par les partenaires tarifaires. Pour la FMH, il est essentiel que ces corrections s'appuient sur des données fiables.

Revalorisation ciblée de la médecine de premier recours

La médecine de premier recours doit être mieux rétribuée par le tarif ambulatoire. La FMH partage cet objectif avec le Conseil fédéral. Les données de facturation disponibles à ce jour ne permettent pas encore de déterminer de manière définitive dans quelle mesure la revalorisation visée sera atteinte.

Pour une revalorisation efficace des soins de premier recours, les entretiens avec les patients doivent être mieux rémunérés et le manque à gagner lié aux frais de personnel, comblé. La FMH s'engagera au sein du partenariat tarifaire pour que les adaptations nécessaires soient mises en œuvre.

Informations complémentaires

- Article de la Dre Yvonne Gilli et de Nora Wille, Bulletin des médecins suisses, novembre 2026 : **Pilotage des coûts : qui s'y retrouve encore ?**
- Communiqué de presse de l'OTMA du 11 novembre 2026 : **Le Conseil fédéral approuve la première révision du tarif médical ambulatoire**
- Communiqué de presse de la FMH du 5 novembre 2026 : **La Chambre médicale adopte une résolution sur la responsabilité partagée en matière de coûts**
- Résolution de la Chambre médicale de la FMH du 5 novembre 2026 : **Une prise en charge adaptée aux besoins médicaux plutôt qu'un budget global**
- **TARDOC et forfaits ambulatoires – Plateforme d'information**

Renseignements

Politique & communication, FMH, tél. 031 359 11 50, kommunikation@fmh.ch

Fédération des médecins suisses (FMH)

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 47 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. Elle s'engage pour un système de santé de haute qualité, efficace et accessible à toutes et tous, qui offre des conditions de travail attrayantes et met l'accent sur le bénéfice pour les patientes, les patients et la population.